

-----  
Arrondissement de Chinon

-----  
**MAIRIE**  
**de**  
**ST NICOLAS DE**  
**BOURGUEIL**  
**37140**

L'an deux mille dix-huit  
Le vingt-trois du mois d'octobre à 18 h 30  
Le Conseil Municipal de la Commune de ST NICOLAS DE  
BOURGUEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la  
mairie, sous la présidence de M. Christel COUSSEAU, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/10/2018  
Date de l'affichage de la convocation : 18/10/2018

Membres	15
Présents	10
Représentés	0
Votants	10

Présents : MM. COUSSEAU Christel, CORNET Dominique,  
MABILEAU Philippe, SAINT MARC Karine, TOURNEUX André,  
ORY Sophie, OSSANT Alain, HERSARD Annie, GUENESCHEAU  
Patrick, BUSTON Gabriel.

Absents excusés : GARCIA Brigitte, RAGUENEAU Françoise,  
TARRONDEAU Blandine, BERGER Sébastien, HUET Jeanine  
Secrétaire de séance : BUSTON Gabriel.

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 septembre 2018.

**DCM 2018-39 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu le budget voté le 28 mars 2018,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de faire des ajustements permettant en investissement de prendre en compte les montants revus à la baisse des subventions perçues pour la rénovation du groupe scolaire mais aussi de prévoir des crédits pour le remplacement de 2 poteaux incendie situés Impasse de Chevrette et au lieu-dit Grande Maison.

Il propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

Chapitre	Article	Désignation	Montant
023		Virement à la section d'investissement	9 944.92 €
TOTAL			9 944.92 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

Chapitre	Article	Désignation	Montant
73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	9 944.92 €
TOTAL			9 944.92 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

Chapitre	Article	Désignation	Montant
21	21568	Remplacement 3 poteaux incendie (Chevrette, Grande Maison et Bas Mortier)	6 720 €
	2128	Aménagement de terrains	-2 500 €
358	2151	Voirie 2018	-4 220€
TOTAL			0 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre	Article	Désignation	Montant
336	1321	Réserve parlementaire rénovation du groupe scolaire	-962.84€
336	1321	DETR 2016 rénovation du groupe scolaire	-48 834 €
336	1341	DETR 2016 rénovation du groupe scolaire	39 851.92 €
021		Virement de la section de fonctionnement	9 944.92 €
		TOTAL	0 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les virements de crédits ci-dessus

*Monsieur le Maire propose qu'une commission soit constituée afin de programmer l'achat et l'installation des tables de pique-nique. Cette commission pourra aussi prévoir l'aménagement de l'aire de camping-car.*

*Il ajoute que cette année le FCTVA risque de ne pas être versé en raison d'un retard des services préfectoraux. Dans l'attente de ce versement,, la commune ne peut engager le marché de voirie 2018.*

### **DCM 2018-40 – RENOVATION DU CABINET MEDICAL – AVENANT N°1 AU LOT 9**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à un imprévu des travaux supplémentaires de peinture sont nécessaires dans les entre-poutres des deux cabinets.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Vu le marché conclu avec l'entreprise CHAUVAT en application de la délibération du conseil municipal n° 2018-18 en date du 16 avril 2018 relative à la rénovation du cabinet médical

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DECIDE** de conclure l'avenant ci-après détaillé, dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

#### **Lot 9**

**Attributaire** : Entreprise CHAUVAT – Rue des Marigrolles – 49400 SAUMUR

**Montant du marché initial du 3/05/2018**: 7 294.94 € HT

**Montant de l'Avenant n° 1** : 483.21 € HT

**Nouveau montant du marché** : **7 778.15 € HT**

**Objet** : peinture

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents se rapportant à leur exécution.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2313 – opération 353.

**DCM 2018-41 – ECOLE DE MUSIQUE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE MUSIQUE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la délocalisation à la salle de musique de la Chapelle-sur-Loire des cours de batterie/percussions et des répétitions du petit orchestre. Il s'agit des :

- cours de batterie/percussions dispensés par Florian ROBILLARD le mardi à 18h45 et le mercredi à 10h30, 12h et 13h.
- répétitions du petit orchestre dispensées par Marie KERGALL le mercredi de 18h à 19h.

Il précise que cette délocalisation va permettre aux élèves de Saint Nicolas de pouvoir utiliser les percussions laissées à disposition par l'Harmonie dans la salle de musique de la Chapelle-sur-Loire. Cette délocalisation a été proposée par Madame la Directrice de l'école de musique mais nécessite l'accord préalable des élus et la signature d'une convention de mise à disposition entre les deux communes. C'est pourquoi, en attendant que le Conseil Municipal se prononce sur l'opportunité de cette délocalisation, Monsieur le Maire avait expressément demandé, le jour des inscriptions en septembre, que les cours aient lieu dans les locaux de l'école de musique de Saint Nicolas dans l'attente de la réunion du Conseil Municipal et de la signature de ladite convention. Or, il semblerait que les cours aient déjà commencé à la Chapelle-sur-Loire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **DECIDE** de refuser la délocalisation à la salle de musique de la Chapelle-sur-Loire des cours de batterie/percussions ainsi que des répétitions du petit orchestre

*Départ de Monsieur Dominique CORNET*

**DCM 2018-42 – FORÊT COMMUNALE – PROGRAMME DES COUPES DE BOIS 2019**

Monsieur le Maire rappelle que l'ONF établit annuellement un état d'assiette des coupes qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être inscrites au programme des coupes de l'année suivante. Conformément au plan d'aménagement forestier, les propositions d'état d'assiette doivent être approuvées par délibération du Conseil Municipal. La proposition de coupe présentée par l'ONF pour l'exercice 2019 concerne les parcelles suivantes :

PARCELLE	PEUPELEMENT	SURFACE	TYPE DE COUPE	MODE DE VENTE
22	Pin maritime	8.32 ha	Amélioration petits bois	Vente à l'unité de produit en un seul lot
26A	Pin maritime	11.08 ha	Amélioration petits bois	
30	Pin maritime	8.53 ha	Amélioration petits bois	
48A	Pin maritime	4.40 ha	Amélioration petits bois	
38B	Pin maritime	4.43 ha	Amélioration bois moyens	Vente en bloc et sur pied en un seul lot
39	Pin maritime	8.16 ha	Amélioration bois moyens	
3	Pin maritime	9.91 ha	Régénération ensemencement	Vente en bloc et sur pied en un seul lot
4A	Pin maritime	7.10 ha	Régénération ensemencement	
4B	Chênes	4.70 ha	Amélioration petits bois	Délivrance à la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver l'inscription des coupes à l'état d'assiette 2019 tel que présenté par l'ONF.
- **PRECISE** que les coupes de la parcelle 4B ne seront autorisées qu'aux personnes expressément désignées par la Commune.

### **DCM 2018-43 – ELECTIONS – DESIGNATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi du 1<sup>er</sup> août 2016 a réformé les modalités de gestion des listes électorales et créé un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE. La loi met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales, ces dernières étant dorénavant permanentes et extraites du REU.

En conséquence, la commission de révision des listes électorales se réunira pour la dernière fois avant le 9/01/2019 afin d'instruire les demandes d'inscriptions et de radiations de l'année 2018. A compter du 10/01/2019, une commission de contrôle sera mise en place. Son rôle sera de s'assurer, avant chaque scrutin, de la régularité de la liste électorale issue du registre électoral unique. Elle sera aussi chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs.

Vu la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2018,

Vu la circulaire du 12 juillet 2018,

Vu l'article L19 du nouveau code électoral,

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants, la commission de contrôle doit être composée de 5 conseillers municipaux (3 conseillers issus de la liste principale et 2 conseillers issus de la 2<sup>e</sup> liste).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres suivants à la commission de contrôle :

Titulaire	Liste
Françoise RAGUENEAU	ENSEMBLE POUR SAINT NICOLAS
André TOURNEUX	
Annie HERSARD	
Sébastien BERGER	L'AVENIR ENSEMBLE À SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL
Jeanine HUET	

## **DCM 2018-44 – CCTOVAL – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.51211-39,  
Vu l'arrêté préfectoral n°171-189 en date du 22/12/2017 portant statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,  
Considérant les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres,

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, la CCTOVAL a adressé un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce document donne une vision complète de toutes les actions menées par la communauté de communes aussi bien dans les services du quotidien apportés à la population qu'à travers les grands investissements communautaires.

Monsieur le Maire précise que ce rapport est tenu à la disposition du public à la mairie, au siège de la CCTOVAL et sur le site de la CCTOVAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2017 de la CCTOVAL validé par le Conseil communautaire le 25/09/2018

## **DCM 2018-45 – CCTOVAL – GROUPEMENT DE COMMANDE NUMEROTATION DES VOIES**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-36 du 25 mars 2016,  
Considérant qu'un groupement de commandes peut être constitué entre des acheteurs publics afin de passer conjointement un marché public et qu'il est possible que ce groupement regroupe un EPCI et ses communes membres,

Monsieur le Maire expose que suite aux discussions menées entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et ses communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la numérotation des voies permettrait de réaliser des économies importantes et d'avoir le même prestataire et la même méthodologie sur le territoire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commande créé par délibération du Conseil Communautaire de la CCTOVAL du 25 septembre 2018. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il convient d'adopter. Une commission d'appel d'offre sera créée et il convient de désigner parmi les élus un délégué titulaire et un délégué suppléant pour y siéger. Le groupement de commande prendra fin au terme du marché.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commande créé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine ouest Val de Loire du 25 septembre 2018,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents du marché,
- **DESIGNE** Monsieur Christel COUSSEAU comme délégué titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement,

- **DESIGNE** Madame Brigitte GARCIA comme déléguée suppléante de la commission d'appel d'offres du groupement,
- **ACCEPTE** que la CCTOVAL soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

**DCM 2018-46 – CCTOVAL – APPROBATION DE LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE REMBOURSEMENT DU SERVICE URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la loi ALUR du 24 mars 2014, les demandes d'urbanisme ne sont plus instruites par les services de l'Etat depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015. En conséquence, la commune a choisi de confier l'instruction de ses demandes d'urbanisme au service instructeur du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine. Ce service mutualisé, financé par l'ensemble des communautés de communes membres du syndicat, dont la CCTOVAL, est mis à disposition de la commune.

Il convient aujourd'hui de fixer les modalités de remboursement à la Communauté de communes du service d'instruction des actes d'urbanisme dont la commune bénéficie. Le remboursement des frais de fonctionnement à la CCTOVAL est prévu par convention selon le nombre d'habitants et le nombre d'actes instruits.

Monsieur le Maire précise que pour 2018, ce remboursement s'élève à 5 373.83€ correspondant à :

Coût par habitant	Coût par acte	Total
Coût pour 1 habitant : 1.938 €	Coût pour 1 acte : 94.25 €	<b>5 5373.83€</b>
Nombre d'habitants : 1168	Nombre d'actes : 33	
Total par habitant: 2 263.58 €	Total par acte: 3110.25	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe selon lequel la mise à disposition du service d'instruction du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine aux communes concernées donne lieu à un remboursement des frais de fonctionnement de la part de la commune à la CCTOVAL
- **ACCEPTE** le principe du remboursement des frais de fonctionnement selon les modalités prévues dans la convention présentée en annexe
- **ACCEPTE** les termes et conditions de la convention présentée en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant futur y afférant et à en exécuter les termes.

*Monsieur le Maire explique qu'auparavant la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil percevait le FPIC à la place des communes afin de financer le service urbanisme et d'autres services. Depuis la fusion, la CCTOVAL ne perçoit plus le FPIC ; il est perçu par les communes à charge pour elles de rembourser à la Communauté de Communes le coût du service urbanisme.*

**DCM 2018-47 – CCTOVAL – APPROBATION DU RAPPORT 2017 SUR LA QUALITE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224.5, D.2224-1 à D.2224-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°171-189 en date du 22/12/2017 portant statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

Considérant les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres,

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du CGCT, la CCTOVAL a adressé un rapport permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du

service public d'eau potable et du service public d'assainissement collectif. Ce document est destiné notamment à l'information des usagers et comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Monsieur le Maire précise que ce rapport est tenu à la disposition du public à la mairie, au siège de la CCTOVAL et sur le site de la CCTOVAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif 2017 de la CCTOVAL.

### **DCM 2018-48 – URBANISME - AVIS SUR L'AVANT-PROJET DU PPRI**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R 562-7 et 8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14/10/2016 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation du Val d'Authion,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 01/03/2017,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 23/05/2018,

Vu l'avant-projet du PPRI du Val d'Authion,

Considérant que l'arrêté préfectoral prévoit deux phases de concertation :

- La première phase de concertation sur le projet de carte des aléas s'est déroulée du 6 mars au 10 avril 2017
- La deuxième phase de concertation se déroule actuellement du 3 septembre au 16 novembre 2018 et porte sur le dossier d'avant-projet de PPRI : le zonage réglementaire et le règlement définissant les règles d'occupation du sol.

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est requis dans le cadre de cette deuxième concertation relative à l'avant-projet du PPRI du Val d'Authion,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à l'avant-projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRI) du Val d'Authion.

*Arrivée de Madame Françoise RAGUENEAU*

### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. Le Maire par délibérations en date du 9 avril 2014, du 19 décembre 2017 et du 5 septembre 2018,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

**Décision n°2018-18 du 30 août 2018 :** Une concession dans le cimetière communal a été accordée à Mme Marinette BARDOU pour une durée de 30 ans. Emplacement G007 concession n°881.

**Décision n°2018-19 du 7 septembre 2018:** Une régie de recettes centralisée a été instituée afin d'encaisser les produits suivants : photocopies et impression des relevés de propriété ; la location de la salle des fêtes et le remplacement de la vaisselle ; les frais de garde des naimaux errants ; les adhésions à la bibliothèque, les pénalités de retard et le remboursement des détériorations.

**Décision n°2018-20 du 11 septembre 2018** : Le tarif des verres est fixé à 1.50 € perçu en cas de détérioration ou de casse lors des locations de la salle des fêtes.

**Décision n°2018-21 du 17 septembre 2018** : Le remboursement de la compagnie d'assurance AREAS pour un montant de 10 834.24 € suite au sinistre du 24/01/2018 est accepté.

**Décision n°2018-22 du 10 octobre 2018** : Le remboursement de la compagnie d'assurance AREAS pour un montant de 77.76 € suite au sinistre du 24/01/2018 est accepté.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **CITEOS** : RDV avec CITEOS la semaine dernière : l'entreprise est d'accord pour remplacer le feu défectueux situé en centre bourg comme prévu suite au sinistre du 24/01/2018. Dès son remplacement, un arrêté sera pris afin d'interdire la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes rue de la Treille, excepté les transports scolaires.  
Il a été aussi prévu que l'entreprise chiffre le remplacement du feu au croisement de la route de Vernuil ainsi que les travaux d'éclairage public (mise en place d'un poteau au Fondis et le remplacement des poteaux situés cité des Vignes). La réfection de l'éclairage public à la Forcine et à la Martellière est prévu pour 2019.
- **Un arrêté** obligeant les viticulteurs à laisser une bande d'1 mètre enherbée le long des routes sera pris très prochainement. Les contrevenants s'exposeront à une forte amende.
- **Achat école Notre Dame** : les documents nécessaires à la rédaction de l'acte de vente seront bientôt dans les mains du notaire.
- **Achat parcelles ZO 105 et 106** : le notaire a été relancé.
- **Programme tables de pique-nique** : une commission sera constituée afin de programmer l'achat et l'installation des tables de pique-nique en 2019. Cette commission sera aussi chargée de prévoir l'aménagement de l'aire de camping-car.
- **Agence postale communale** : Monsieur le Maire rencontrera prochainement Stéphanie RIOCREUX à ce sujet.
- **ADAC** : Les services de l'ADAC ont été sollicités afin de créer un chemin rural sur les parcelles le long de la coopérative ainsi que sur l'allée des Quarterons.
- **Cabinet médical** : une subvention de 22 100 € a été attribuée par la Région au titre du Contrat régional de solidarité territoriale.
- **Conseil d'école** :
  - les travaux de la cour de l'école sont prévus en 2019
  - des rails pour fixer les vélos seront installés entre le bâtiment de la cantine et celui de la salle de motricité
  - les exercices PPMS ont eu lieu en octobre : la sirène est difficilement audible en classe de CE et CM.
  - Le cendrier situé sous les arches devant la porte d'entrée de l'école sera déplacé et un panneau sera affiché afin d'interdire de fumer sous les arches. Un arrêté sera pris en ce sens.
- **Local APE** : la mairie va enlever les affaires appartenant à la commune. L'association devra ensuite procéder au nettoyage et à l'installation des locaux.
- **Cantine** : une formation sur l'équilibre alimentaire est organisée le 4/12/2018 pour le personnel en charge de la cantine avec la diététicienne. Celle-ci fera ensuite un suivi des menus établis.



## **DATES A RETENIR :**

- Spectacle de Noël : jeudi 20/12/2018 à 14h30
- Fête de l'école : samedi 29/06/2019

## **TOUR DE TABLE**

Monsieur le Maire annonce que la commune peut prétendre à une subvention de 1000 € pour les illuminations de Noël.

Patrick GUENESCHEAU annonce que le passage du lamier est prévu le 16/11/2018 et que des fleurs ont été achetées afin de fleurir pour l'hiver le centre bourg et le cimetière.

Philippe MABILEAU ajoute que le débernage des bermes de certaines voies communales est prévu prochainement.

Karine SAINT-MARC explique les installations sportives au stade (skate-park et buts) ont fait l'objet d'une vérification périodique, celle-ci mentionne de nombreuses actions à entreprendre. Elle se rendra sur place prochainement afin de faire le point de l'affichage à remettre, du nettoyage à faire et des fixations à revoir.

Sophie ORY annonce que les panneaux signalétiques pour les gîtes et chambres d'hôtes seront prochainement livrés. La livraison concerne pour l'instant les 2 gîtes qui ont répondu la première année de l'opération organisée par la CCTOVAL. Les panneaux seront installés par les services communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

La présente séance du 23/10/2018 contient 10 délibérations numérotées du n°39 à 48.

Les délibérations ont été affichées et adressées au contrôle de légalité le 25/10/2018.

Le Maire,  
Christel COUSSEAU

CORNET Dominique		OSSANT Alain	
MABILEAU Philippe		HERSARD Annie	
SAINT-MARC Karine		GUENESCHEAU Patrick	
TOURNEUX André		BUSTON Gabriel	
ORY Sophie			